

Nations Unies
**ASSEMBLEE
GENERALE**

NEUVIEME SESSION
Documents officiels



491^e
SEANCE PLENIERE

**Mercredi 6 octobre 1954,
à 10 h. 30**

New-York

SOMMAIRE

	Page
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	219
Discours de M. Eban (Israël) et de M. Azmi (Egypte)	

Président: M. Eelco N. VAN KLEFFENS (Pays-Bas).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (*suite*)

DISCOURS DE M. EBAN (ISRAËL) ET DE M. AZMI (EGYPTE)

1. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je vous souhaite plein succès, Monsieur le Président, dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles vous avez été appelé. Votre élection illustre bien la responsabilité capitale qui incombe aux sociétés libres et aux anciennes cultures européennes: maintenir la paix mondiale. A la confiance que nous avons mise dans vos qualités personnelles, vient s'ajouter l'hommage que nous rendons au peuple des Pays-Bas, qui, depuis plus de 300 ans, a travaillé, par la pensée et par l'action, à l'avènement d'une communauté de nations, guidée par une loi universelle.

2. Nous sommes venus à cette neuvième session de l'Assemblée générale pour examiner une situation internationale que des tensions grèvent encore, que des craintes continuent à assombrir. Il serait vain de prétendre que les Nations Unies affrontent cette difficile situation d'un cœur léger et dans des conditions favorables. Le conflit qui oppose les grandes puissances a réduit l'efficacité de tous les organes des Nations Unies; les grands courants de l'action internationale passent maintenant au large de ce forum et s'expriment soit par des groupements régionaux, soit par des conférences spéciales, soit par les voies directes de la diplomatie.

3. On a certes obtenu récemment d'importants résultats dans le domaine de la conciliation et de la sécurité internationales, grâce à des efforts qui s'exerçaient en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Dans la tension internationale actuelle, tout accord conclu, tout malentendu dissipé, tout conflit évité est une victoire des Nations Unies, et nous ne devons pas nuancer notre satisfaction de réserves inspirées par un chauvinisme de groupe. Néanmoins, on ne peut s'empêcher d'éprouver certaines inquiétudes à voir de moins en moins utilisés les dispositifs et la procédure de l'Organisation des Nations Unies. Nous vivons dans un monde où la science a supprimé les distances et mis l'humanité en présence de dangers et de possibilités d'une portée universelle. Des multitudes, dans tous les pays, trouvent leur réconfort dans l'idéal d'une communauté mondiale de nations liées par un code défini de droits et d'obligations. Rien ne peut remplacer d'une

façon permanente un système de sécurité aussi universel.

4. L'objet légitime et impérieux de récentes négociations diplomatiques, qui concernaient l'Europe et l'Asie, a été de rechercher un *modus vivendi* au milieu du conflit qui oppose actuellement les pays de l'Est et de l'Ouest, de prévenir ou de contenir ce conflit de façon à l'empêcher de dégénérer en violence, en fixant les limites de la compétence nationale et en précisant les conditions dans lesquelles peut se manifester la résistance d'un Etat. Il a fallu reconnaître toutefois, comme point de départ de ces négociations, qu'il existait une tension dans le monde et qu'il fallait rechercher le moyen de continuer à vivre dans l'ombre de cette tension avec le minimum d'insécurité. Mais il reste à éliminer la menace, à extirper le conflit, à dissiper la crainte d'une guerre mondiale. Ce grand rêve ne pourra être réalisé que par un système universel de relations internationales. Dans l'attente de cette heure, qui sonnera peut-être un jour, l'Organisation doit affermir sa détermination et parfaire ses institutions.

5. Ainsi, la situation de l'Organisation des Nations Unies est une question internationale de la plus haute importance, et qui constitue par elle-même un sujet de préoccupation. De même qu'ils se sont réunis d'urgence à diverses époques pour examiner des problèmes tels que la question de Corée, la question d'Indochine et la question de la sécurité de l'Europe, les grands hommes d'Etat devraient également se préoccuper de l'efficacité de l'action de notre organisation et des moyens d'empêcher son autorité de décliner; ces questions méritent que les gouvernements les examinent à l'échelon le plus élevé de leur représentation.

6. Je ne veux pas dire par là que le bilan de nos neuf premières années soit entièrement négatif. Il compte aussi des conflits évités ou localisés, un effort mémorable de résistance collective à l'agression, l'accession rapide de la souveraineté de collectivités naguère non autonomes. Il compte encore de brillants succès dans le domaine de l'assistance technique et du développement économique, où une large solidarité humaine s'est affirmée au-dessus des rivalités de puissance. Certes, ces résultats ne correspondent pas pleinement à nos espoirs; mais pouvait-on raisonnablement s'attendre à voir une communauté internationale naître toute bâtie du jour au lendemain? Si nous comprenons bien que nous sommes engagés dans un lent processus d'évolution, qui peut durer des dizaines d'années, les résultats obtenus par notre organisation au cours des neuf dernières années nous apparaîtront sous un jour plus exact et plus réconfortant.

7. Dans des circonstances normales, nous aurions pu nous contenter d'observer les lents progrès de la coopération internationale. Mais les circonstances actuelles sont terriblement loin d'être normales. L'homme marche à si grands pas vers la maîtrise des forces naturelles que nous ne pouvons pas nous contenter de progrès paresseux dans la voie de la conciliation internationale. D'une part, l'énergie atomique a porté le pouvoir des-

tructif de l'homme au-delà des limites que pouvaient concevoir les générations passées. D'autre part, les gouvernements qui commandent ces forces de destruction sont divisés les uns contre les autres par des conflits de conception et d'intérêt. Dans ces conditions, le devoir impérieux de l'Organisation à l'égard des peuples qui sont ses mandants est de rechercher un accord touchant le contrôle de l'énergie atomique et des armements du type classique. L'Organisation des Nations Unies a pour rôle principal de régler les différends politiques, mais elle doit en même temps continuer, en dépit de tous les échecs du passé, à rechercher un accord touchant le contrôle des armes atomiques et des armements du type classique. Si l'on compare les propositions faites à la Commission du désarmement au mois de juin de cette année par la France et le Royaume-Uni [DC/53, annexe 9] aux propositions faites par le représentant de l'Union soviétique dans l'important discours qu'il a prononcé à cette tribune [484^{ème} séance] on a tout d'abord l'impression que les conceptions des grandes puissances ne sont pas inconciliables, en théorie et en principe. En tout cas, il y a au moins là, pour la Première Commission, une raison d'espérer aborder le problème avec plus de chances de succès que l'an dernier.

8. On saluait autrefois chaque nouvelle découverte de la science comme un nouveau pas vers le progrès de l'humanité et la promesse d'un plus grand bien-être et d'une plus grande abondance. Que la souveraine maîtrise que la génération actuelle a acquise sur de nouvelles forces et de nouveaux pouvoirs jette une ombre sur le genre humain, cela n'est pas à son honneur. Il n'y a rien d'essentiellement mauvais dans l'énergie atomique; mais, en en déformant l'image, on en a fait le spectre des rivalités internationales d'aujourd'hui.

9. Il importe de combattre l'association d'idées qui s'est faite dans l'esprit de l'humanité entre la physique nucléaire et un désastre pour le genre humain. Aussi nous joignons-nous à ceux qui louent la sage initiative prise en décembre 1953 [470^{ème} séance] par le président Eisenhower, quand il a appelé notre attention sur la nécessité d'une coopération internationale en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les propositions dont M. Dulles a tracé les grandes lignes le 23 septembre [475^{ème} séance] recevront l'appui chaleureux de ma délégation. Nous espérons que la discussion de la question inscrite à notre ordre du jour sur l'initiative des Etats-Unis aboutira à la création d'organes et à l'institution d'un mécanisme au fonctionnement desquels tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies accepteront de participer. L'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvre des perspectives encourageantes pour des pays qui, comme le mien, ont à faire face à la lourde tâche d'assurer leur développement sans disposer d'abondantes sources d'énergie du type traditionnel. Plusieurs éminents savants d'Israël se sont penchés sur le problème que pose l'utilisation pratique de l'énergie atomique. Ils seront certainement heureux d'acquérir de nouvelles connaissances dans ce domaine à la conférence scientifique des Nations Unies que M. Dulles a proposé de réunir, et peut-être même de contribuer à ses travaux.

10. L'ordre du jour de l'Assemblée compte de nombreux points, anciens ou nouveaux, où se reflètent certains différends politiques ou territoriaux qui opposent les Etats Membres. Nous ne sommes pas nécessairement appelés, lors de la discussion générale, à faire connaître notre position à l'égard de tel ou tel de ces

différends. Il n'est pas mauvais, en revanche, de rappeler le principe qui définit le rôle de l'Organisation à cet égard et l'action qu'elle peut avoir. Son rôle n'est certes pas d'assister à des joutes oratoires, mais bien de travailler à la négociation d'accords.

11. Même si nous appliquons intégralement les mesures de coercition prévues dans la Charte, il n'en serait pas moins légitime de soutenir que le principal objectif des Nations Unies est le règlement pacifique des différends. Un règlement fondé sur un accord sera toujours préférable à un règlement imposé par des mesures de coercition. En tout état de cause, l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas actuellement des moyens de mener efficacement une action coercitive.

12. Nous sommes donc par nécessité ce que nous devrions être par vocation: un organisme chargé de favoriser les règlements par négociation. Pour remplir cette mission, l'Organisation des Nations Unies doit se garder constamment contre la tentation de recourir à des méthodes trop autoritaires et contre toute tendance à porter atteinte au principe de l'égalité des Etats souverains et à préférer des solutions hâtives aux solutions graduelles. Une telle attitude ne pourrait mener l'Organisation qu'à des échecs et à des désillusions que le souci de son prestige ne peut guère lui permettre. C'est pourquoi je crois que les plus sages paroles que nous ayons entendues au cours de cette discussion générale sont celles qu'a prononcées M. Lange, l'éminent Ministre des affaires étrangères de Norvège, lorsque dans un prudent avertissement adressé à l'Assemblée générale, il a déclaré [476^{ème} séance, par. 71 et 72]:

"Au cours des années passées, on a cherché de plus en plus à substituer le vote à la négociation, en partant visiblement de l'hypothèse suivant laquelle une résolution adoptée par une majorité équivaut à une solution du problème en question. Il est à peine besoin de dire que cette hypothèse est très souvent fallacieuse. En dehors des résolutions que formule le Conseil de sécurité dans certains cas bien définis, aucune résolution émanant d'un organe des Nations Unies n'est obligatoire pour les Etats Membres... Les limites mêmes des obligations qu'assument les Etats Membres constituent un défi à leur volonté et à leur capacité de rechercher des solutions, non par des résolutions adoptées à des majorités diverses, mais par des négociations sincères et patientes."

13. On a bien vu, aux événements qui se sont produits récemment en dehors d'elle, que l'Organisation des Nations Unies doit considérer comme sa principale fonction le règlement pacifique des différends par voie de négociation. Les seuls succès enregistrés dans le domaine international au cours des dix dernières années sont le résultat de négociations directes. C'est par la négociation d'un accord entre les partis intéressés que l'on a mis fin aux hostilités de Corée l'été dernier. L'année suivante, à Genève, on en a terminé avec la guerre d'Indochine qui avait si lourdement pesé sur ce pays et sur le peuple français. A Colombo et à Manille, des groupes d'Etats asiatiques se sont concertés au sujet des problèmes et des intérêts qui leur sont communs.

14. A Londres, la semaine dernière, les gouvernements de l'Europe occidentale ont mené, au sujet des problèmes compliqués de la sécurité européenne, des négociations sérieuses et ardues. Comme d'autres pays que cette question n'intéressait pas directement, Israël, a suivi ces importantes discussions en simple spectateur. Néanmoins, le peuple israélien s'intéresse très vivement à tous les accords ou arrangements qui peuvent avoir

pour but ou pour effet d'empêcher le renouvellement des atrocités, à jamais gravées dans notre mémoire, que les nazis ont perpétrées en Europe pendant dix ans.

15. Ne serait-ce pas un triste paradoxe que de voir l'Organisation des Nations Unies dépassée par ce courant d'accords négociés, et devenir le seul lieu où les bruyants échos des invectives publiques empêchent de négocier dans le calme? Il est à craindre que les accords se négocient de plus en plus en dehors de l'Organisation des Nations Unies, tandis qu'on se livrera au sein même de l'Organisation à une véhémente guerre de propagande. Ce n'est pas là un danger imaginaire. Une telle perspective doit susciter en nous la plus vive inquiétude. Un problème se pose, celui de savoir si les Nations Unies doivent continuer en fait à ne compter que sur la seule discussion publique, dont les avantages sont certains et nombreux, pour assurer le succès de ses travaux. A aucun moment, la Charte ne nous propose la discussion publique comme seule méthode à suivre dans notre organisation. Je me demande si l'on met suffisamment à profit les possibilités de rapprochement qu'elle offre pour amener les parties à un différend à entamer des négociations bilatérales sérieuses. Ce rôle serait pleinement conforme aux buts de notre organisation qui doit être, aux termes de l'Article 1 de la Charte, "un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes".

16. Evidemment l'Organisation des Nations Unies s'acquitterait plus efficacement de ses fonctions si sa composition était plus pleinement représentative. A ce propos, l'anomalie la plus criante est celle de la représentation de la Chine, qui donne lieu à des discussions sans fin. Le Gouvernement d'Israël ne peut pas nier qu'il n'aurait guère servi d'examiner cette question dans des circonstances qui auraient fatalement suscité l'amertume et conduit à l'échec. Toutefois, la question d'opportunité n'a rien à voir avec la question de principe, qui demeure. On servirait mieux les intérêts de l'Organisation en y admettant le Gouvernement central de la Chine populaire et en lui permettant de participer à ses travaux. L'ajournement en faveur duquel nous venons de nous prononcer servirait alors, non pas à mettre de côté cette question brûlante, mais à préparer les esprits pour une discussion sérieuse et méthodique, dans des conditions qui permettraient d'aboutir à un résultat positif.

17. Les méthodes de règlement pacifique ont également donné des résultats dans le Moyen-Orient où l'on entrevoit maintenant une solution aux problèmes relatifs à l'Irak et à la défense du canal de Suez. Ce progrès général dans la voie du règlement pacifique des différends fait d'autant plus ressortir par contraste une exception unique et solitaire; le refus des Etats arabes de négocier, d'étudier ou de régler les problèmes que posent leurs relations avec Israël. Cette attitude ne cadre pas avec l'état d'esprit qui règne aujourd'hui dans les relations internationales. Les discours des représentants de l'Irak [479ème séance] et de la Syrie [489ème séance] nous ont paru être, je le dis en toute franchise, un lamentable exemple du résultat négatif auquel on aboutit lorsque les gouvernements se servent de l'Organisation des Nations Unies comme d'une tribune pour leurs invectives intempérées, et se refusent à y voir un centre de conciliation et d'entente.

18. Je doute qu'il soit bien nécessaire ou bien judicieux de répondre en détail aux exposés dans lesquels M. Al-Jamali et M. Shukairi ont exalté la vertu arabe et dénoncé l'ineffaçable culpabilité d'Israël. La propo-

sition faite par la Syrie, en vue de créer une commission des cinq puissances qui reprendrait les recommandations passées et imposerait à Israël la volonté des Arabes, n'est vraiment pas assez sérieuse pour que je fasse perdre du temps à l'Assemblée générale en la réfutant. Je ne pense pas non plus que des insultes puissent en aucune façon ternir la fierté qu'Israël tire de sa renaissance. Les efforts que nos pionniers ont faits pour créer, sur le sol qui a jadis été le leur, un Etat indépendant et une société libre protégés par des institutions démocratiques et inspirés du passé hébraïque ont suscité dans le monde une réaction toute différente de celle que les représentants de l'Irak et de la Syrie ont exprimée en des termes si immodérés.

19. L'Assemblée générale, j'en suis sûr, peut difficilement accepter cette thèse des nationalistes arabes: un monde arabe, avec ses huit Etats nouveaux, son territoire de 6 millions de kilomètres carrés, ses richesses incalculables et ses 40 millions d'habitants, serait en droit de faire grief à un autre peuple d'avoir conquis sa liberté sur une étroite bande de terre sainte dont la surface n'est pas le cinquantième de celle des territoires arabes. Les événements qui ont provoqué notre crise actuelle sont consignés dans les annales des Nations Unies. On peut y voir comment les Etats arabes ont pris les armes pour détruire par la force l'Etat d'Israël; comment c'était là, dans l'histoire internationale de l'après-guerre, la première tentative faite pour subvertir par l'agression une situation conforme aux principes du droit international; comment ces Etats ont exécuté des opérations militaires à l'extérieur de leurs frontières contre un petit Etat voisin, continuant les hostilités au mépris des ordres répétés du Conseil de sécurité; comment les populations de notre pays ont connu de ce fait les sacrifices, la souffrance, la perte d'êtres chers, l'angoisse, la fuite et la panique; comment Israël, acculé à une situation désespérée avec une armée très inférieure en nombre, a repoussé ces attaques et vengé son peuple; comment ceux qui avaient un jour décidé de déclencher la guerre se sont malheureusement refusés depuis lors à faire la paix; comment Israël demeure en butte à une hostilité acharnée et tenace sous la forme d'attaques politiques, d'incursions armées, du constant harcèlement des postes fortifiés de ses frontières, d'un boycottage rigoureux et d'un blocus inadmissible; et enfin comment, seuls parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui aient jamais été parties à un différend, les gouvernements des Etats arabes ont refusé de régler leurs différends par la négociation, procédé universellement pratiqué entre Etats souverains.

20. La tension qui règne actuellement dans le Moyen-Orient provient essentiellement de deux causes: la décision première de faire la guerre et le refus ultérieur de faire la paix. La moitié des troubles qui se produisent au voisinage immédiat de nos frontières ont leur origine, en dernière analyse, dans l'un ou l'autre de ces faits primordiaux. En conséquence, Israël a toutes raisons d'attendre avec confiance le verdict que l'histoire rendra sur l'épopée de sa résurrection actuelle.

21. Il importe toutefois de comprendre comment la situation se présente politiquement et juridiquement, car je crains que les représentants des Etats arabes n'en aient donné une idée inexacte en se référant constamment aux recommandations précédentes des Nations Unies. L'Assemblée générale sait parfaitement que nos voisins ont rejeté la recommandation qu'elle avait adoptée sur cette question, il y a sept ans, et ont manifesté une violente opposition à son sujet; que, de ce fait,

la recommandation n'a pas eu de suite et a été abandonnée; que, par la suite, les Etats arabes et Israël, en réponse à un appel des Nations Unies, se sont mis d'accord sur les limites à l'intérieur desquelles s'exerce leur autorité et sur la définition de leurs obligations mutuelles; que ce sont ces accords et non d'autres qui sont actuellement en vigueur et que rien ne peut y être changé sans le consentement mutuel des parties.

22. Par conséquent, il n'y a pas le moindre fondement moral ou juridique à la prétention qu'Israël serait tenu de renoncer aux droits que lui confèrent les accords existants pour essayer de remettre en vigueur les arrangements que la violence des Etats arabes a réduit à néant il y a sept ans. Je m'étonne toujours de voir chaque année des gouvernements, qui se sont naguère arrogé le droit de passer outre par la force armée à une recommandation des Nations Unies, invoquer maintenant cette recommandation comme un texte sacré, d'une validité surnaturelle. On n'a sans doute jamais vu, dans l'histoire internationale, aucun autre Etat adopter une jurisprudence assez cynique pour anéantir, une année, par la violence, certaines dispositions adoptées et se prévaloir, sept ans plus tard, de leur résurrection. Les obligations réciproques d'Israël et des Etats arabes ont été définies exclusivement dans les accords que ces pays ont conclus et non pas dans les recommandations antérieures qui avaient motivé leur désaccord. Israël entend veiller au respect de ses droits en ce qui concerne l'intégrité de son territoire et sa souveraineté, et notamment de son droit de résister à toute tentative d'intimidation, par des violences verbales ou des violences matérielles.

23. A cet égard, les relations actuelles d'Israël avec ses voisins sont identiques du point de vue juridique à toutes autres relations internationales fondées sur des traités ou des contrats. Elles n'ont aucun caractère exceptionnel ou inaccoutumé. Le principe qui les régit est celui même qu'a défini au sujet d'une autre question le représentant de la Colombie dans son discours du 24 septembre [477^{ème} séance], à savoir que les traités existants ne peuvent être révisés sans le consentement de leurs signataires. Dans le cas qui nous intéresse, une stipulation expresse à cet effet figure dans chacun des quatre accords d'armistice. Le chef de la délégation du Royaume-Uni, M. Lloyd, a exprimé la même idée lorsqu'il a présenté, la semaine dernière, les observations générales suivantes à l'occasion d'un autre sujet [477^{ème} séance, par. 129 et 130] :

"La Charte ne renferme aucune disposition qui oblige, en aucun cas, un Etat Membre à céder à un autre une partie de son territoire... En conséquence, lorsqu'un traité établit le tracé d'une frontière ou place un territoire sous la juridiction d'un Etat Membre, ce sont les dispositions de ce traité qui doivent prévaloir."

24. Il est incontestable — la preuve en a été apportée il y a deux ans, je crois — que la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies souhaitent vivement que, par de libres négociations, les Etats arabes et Israël transforment les accords qui les lient actuellement en un système de relations plus permanent. Malgré leur désir sincère, les Nations Unies ne pourront peut-être pas dissiper les craintes qui déterminent l'attitude d'ostracisme et de boycottage adoptée par nos voisins. Ce n'est pas là une raison de ne plus considérer des négociations de paix entre les Etats arabes et Israël comme un objectif présentant une

importance considérable du point de vue international. Je doute fort qu'il soit sage de faire preuve d'un réalisme excessif et d'inviter les Nations Unies à "reconnaître" qu'un règlement pacifique entre les Etats arabes et Israël est impossible, ou de ne pas insister sur les avantages irréfutables et immédiats d'un tel règlement. Quant à nous, nous ne pourrions être accusés d'avoir abandonné cet objectif ou désespéré de l'atteindre.

25. Mais cet espoir ne peut vivre que s'il reçoit certains encouragements. Jusqu'à maintenant, ces encouragements ne sont venus, je le crains, que d'un seul côté. Il y a deux ans, au cours de la septième session, nous avons soumis un projet tendant à transformer chacun des présents accords d'armistice en traités de paix, établissant ainsi un vaste système de coopération régionale en matière de sécurité, de développement économique, de progrès social et technique et de liberté des échanges.

26. C'est animés du même esprit que, prenant une initiative d'une portée cependant moins étendue, nous avons demandé, il y a un an, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de réunir une conférence composée de représentants d'Israël et de la Jordanie, afin d'étudier le problème de la sécurité de notre frontière commune, qui a été le théâtre d'un grand nombre d'incidents dangereux. Bien que le texte de l'accord qui nous lie rende obligatoire sa participation à une telle conférence, le Gouvernement de la Jordanie a malheureusement rejeté l'appel du Secrétaire général. Nous avons tenté, au cours de cet été, de résoudre le problème des frontières en faisant appel au Conseil de sécurité, afin qu'il puisse jouer son rôle de conciliateur. Nous désirions échanger avec la Jordanie les engagements de règlement pacifique prévus aux Articles 35 et 37 de la Charte. Ces engagements ont été refusés.

27. Dans son rapport pour 1953, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine rend hommage à mon gouvernement pour avoir réinstallé environ 40.000 réfugiés qui se trouvaient alors dans des camps des Nations Unies.

28. En 1952, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine a fait observer qu'une mesure libérale, telle que le déblocage dans les banques israéliennes des comptes appartenant à des dépositaires arabes qui avaient quitté le pays, rendrait l'atmosphère plus favorable. Mon gouvernement a accédé à cette proposition et un montant important de devises étrangères a ainsi été transféré d'Israël dans des territoires qui continuaient à exercer contre nous des hostilités ouvertes. Dans son rapport à l'Assemblée générale [A/2629, par. 5], la Commission de conciliation pour la Palestine a approuvé ces mesures comme constituant "une étape importante dans la voie du règlement des différends existant entre Israël et ses voisins". Nous avons tout récemment étendu la portée de ces accords de façon à réaliser la liquidation complète de tous les comptes détenus par des banques israéliennes, dépassant ainsi de très loin les résultats dont la Commission de conciliation avait exprimé sa satisfaction il y a un an. Nous avons également accepté de débloquer les dépôts en coffres-forts.

29. Certaines de ces mesures et certains de ces gestes qui ont été accomplis au cours des dernières années sont peut-être de portée relativement modeste, mais nous espérons qu'ils contribueraient tous ensemble à rendre l'atmosphère un peu moins tendue qu'elle ne l'est

aujourd'hui. Les gouvernements arabes ont également été informés des autres voies dans lesquelles Israël pourrait et voudrait participer à la coopération régionale et aux échanges régionaux dans le Moyen-Orient si seulement nos voisins voulaient bien faire preuve du même esprit de rapprochement constructif que nous-mêmes.

30. Espérons que toutes ces tentatives ne resteront pas vaines. En attendant, il est indispensable de surveiller avec vigilance le fonctionnement du système des accords d'armistice, d'empêcher que ce système ne dégénère et que les signataires adoptent une attitude d'hostilité incompatible avec la lettre et l'esprit des accords. C'est à cette fin que nous avons tenté, à plusieurs reprises, de rendre la situation dans le canal de Suez conforme au droit international, aux conventions existantes et à l'Accord d'armistice entre l'Egypte et Israël. Il y a trois ans, le Conseil de sécurité a invité l'Egypte [558ème séance] à lever les restrictions mises au passage des navires marchands et marchandises de tous les pays par le canal de Suez, quelle que soit leur destination, et il a rejeté la thèse des droits de belligérance que soutenait l'Egypte et sur laquelle elle fondait ses restrictions discriminatoires et son intervention active contre le trafic maritime à destination ou en provenance d'Israël.

31. Il est extrêmement décevant de voir que l'Egypte, qui a le grand privilège d'être contiguë à cette importante route maritime, se livre encore à ces pratiques hostiles et ruineuses. Le jugement que le Conseil de sécurité a émis en faveur de la liberté absolue de passage pour les navires de toutes nationalités, quelle que soit leur destination, a été appuyé par les représentants et les protestations des grandes puissances maritimes, notamment des puissances signataires de la Convention de Constantinople de 1888 sur le canal de Suez. On n'a cependant constaté aucun relâchement dans les restrictions, et, de ce fait, plus de 90 pour 100 du trafic à destination ou en provenance d'Israël, qui aurait normalement emprunté le canal de Suez, a dû être détourné, tandis que les navires de plusieurs pays qui exerçaient leur droit de passage inoffensif ont fait l'objet de saisies, de confiscations ou d'autres interventions.

32. Le Conseil de sécurité doit se réunir la semaine prochaine, afin d'étudier à nouveau le problème, et en particulier le dernier cas flagrant d'une saisie effectuée sur un navire marchand israélien non armé se rendant paisiblement de Massaouah à Haïfa. En présence de cette grave violation du droit international, notre inquiétude s'accompagne d'une vive indignation devant l'absurde accusation selon laquelle ce navire, qui ne portait pas d'arme d'aucune sorte, sauf le pistolet du capitaine, aurait tiré sur un poste côtier égyptien et y aurait fait des victimes. En l'absence de toute preuve sur le rivage, le Ministère égyptien de la propagande a ensuite transféré les prétendues victimes de la terre ferme vers la haute mer, dans les profondeurs de laquelle cette piètre invention a disparu. L'incident serait déjà suffisamment grave sans ces inexactitudes. L'application à la vie internationale, et même aux différends internationaux, de l'ancienne doctrine qui interdisait de porter faux témoignage contre son voisin présente certainement un intérêt universel.

33. Mon gouvernement est convaincu que toutes les nations dont le bien-être ou la sécurité dépendent de la liberté de la navigation sur les mers, et d'une mer à l'autre, tiennent à ce que le droit international soit

respecté dans ce canal international qui relie entre elles deux mers. Nous sommes reconnaissants de la solidarité et de l'appui que nous ont témoignés un grand nombre de pays maritimes, qui nous ont encouragés dans notre lutte, depuis plusieurs années, pour que ce principe vital de la liberté de la navigation soit respecté.

34. Il n'est pas facile de chercher à instaurer la paix dans un climat aussi hostile. Nous continuerons cependant à explorer toutes les voies qui permettraient d'aboutir à l'établissement de relations pacifiques. A cette fin, mon gouvernement m'a autorisé à présenter aujourd'hui, à l'intention des intéressés, les propositions suivantes.

35. Il est évident qu'il existe une profonde crise de confiance entre Israël et ses voisins. La tension existante, qui s'accroît parfois dangereusement, est essentiellement due au refus des gouvernements des pays voisins de conclure la paix, à leur insistance à maintenir un état de guerre, à se livrer à une propagande hostile, au boycottage et au blocus, et à continuer d'avoir recours à des actes d'agression armée sur terre et sur mer. Cette situation cause une vive anxiété à Israël. Nous craignons sincèrement que la principale orientation de la politique arabe ne soit dirigée vers la reprise, au moment qu'elle choisira, de la guerre d'agression contre Israël, arrêtée en 1948. Nous ne pouvons nous empêcher d'appréhender que les armes actuellement fournies aux pays arabes ne soient utilisées par les Etats qui les reçoivent à recommencer l'agression contre nous.

36. Inversement, on prétend parfois que les Etats arabes, qui exercent leur souveraineté sur un sous-continent vaste et peu peuplé, ont néanmoins peur de voir le petit Etat isolé d'Israël se lancer à leurs dépens dans une aventure expansionniste.

37. La seule façon possible d'écarter ces craintes, dans la mesure où les craintes humaines peuvent être écartées, est de conclure des traités de paix établissant de façon permanente des relations normales entre les Etats voisins. Cependant, à titre d'étape préliminaire ou transitoire vers cette fin, il pourrait être utile de conclure des accords obligeant les parties à pratiquer une politique de non-agression et de règlement pacifique. Ces accords comprendraient l'engagement de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chacun, de s'abstenir de tous actes hostiles en matière militaire, économique ou politique, et de régler tous différends actuels et futurs par des moyens pacifiques. Nous estimons qu'en écartant la suspicion ces engagements pourraient préparer dès maintenant le terrain pour le règlement des questions en litige et ouvrir ainsi la voie à l'exploitation des ressources de la région dans l'intérêt du bien-être et du progrès de tous.

38. La grave tension qui règne dans le Moyen-Orient nous autorise à présenter très sérieusement quelques considérations aux Etats situés hors de notre région et qui souhaitent sans aucun doute que la paix soit préservée. Devant cette hostilité et devant notre vulnérabilité, nous sommes en droit de demander que l'équilibre précaire de la sécurité de notre région soit scrupuleusement respecté et que toutes les puissances, par mesure de prudence et de justice élémentaires, évitent de fausser la balance à notre détriment, car elles pourraient ainsi renforcer sans le vouloir la possibilité d'une nouvelle attaque; nous sommes en droit de faire remarquer qu'il n'est ni prudent ni sage de provoquer une course aux armements en concluant des accords militaires prématurés et, surtout, unilatéraux. Nous devons

exprimer la crainte que nous éprouvons en constatant que, jusqu'à présent, on n'a su ni élaborer des garanties et des accords de sécurité, ni, en contrepartie, consentir à Israël une force qui aurait empêché le nouveau règlement relatif à l'Égypte de détruire l'équilibre actuel. Nous espérons sincèrement que chacun comprend que toute tendance à faire ou à sanctionner des accords de sécurité relatifs au Moyen-Orient qui seraient fondés sur l'exclusion d'un certain Etat, et d'ailleurs le plus vulnérable, serait contraire à toute conception d'équilibre régional conforme à l'esprit ou à la lettre de la Charte des Nations Unies.

39. Les problèmes politiques inscrits à notre ordre du jour — je viens d'en citer quelques-uns — sont difficiles et complexes; il est évident qu'aucun changement soudain et radical n'est en vue. Il est par conséquent d'autant plus important que les Nations Unies exploitent toute possibilité d'étendre la collaboration dans les domaines non politiques.

40. Nous pouvons être fiers des résultats acquis sous l'influence de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la libération des territoires non autonomes. Les progrès des peuples assujettis vers l'autonomie se poursuivent d'année en année. On peut éprouver une profonde satisfaction devant le règlement sage que le Gouvernement français a adopté au sujet de la Tunisie. Cet événement justifie pleinement la confiance que la majorité des Nations Unies avaient placée dans l'instinct historique qu'ont les Français en matière de liberté nationale. Ma délégation continuera à considérer avec sympathie toutes les propositions tendant à favoriser une évolution ordonnée des peuples assujettis vers l'indépendance. Toutefois, nous devons examiner sérieusement la distinction qui doit être faite entre l'octroi de l'indépendance et le transfert de la souveraineté d'un Etat Membre à un autre. Il ne serait certainement pas conforme à la Charte d'ordonner des transferts de ce genre. De plus, il importe de comprendre que, dans les territoires qui abritent plus d'un groupe ethnique ou culturel, on ne peut appliquer le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en donnant satisfaction aux vœux d'un seul groupe et en y subordonnant ceux des autres. Si l'Organisation des Nations Unies sait agir dans les limites de la prudence et du droit, elle pourra poursuivre sa tâche de libératrice des peuples assujettis.

41. Au cours de sa neuvième session, l'Assemblée générale aura de nombreuses occasions de faciliter et de favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés. Dans de nombreuses régions, la condition essentielle de ce développement est l'existence de capitaux à investir. Il est regrettable que les Nations Unies aient fait si peu à ce sujet. Pendant trois ans, la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique a été discutée, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil économique et social, sans grand résultat. Ma délégation espère qu'au cours de la présente session des progrès réels pourront être réalisés vers la création de ce fonds.

42. Les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées continuent de servir de modèles d'une coopération internationale féconde. Dès le début, Israël a participé au Programme élargi, d'abord en en bénéficiant et, récemment, également en y apportant sa contribution. Notre reconnaissance pour l'aide que notre pays a reçue pour développer son agriculture et son industrie se mêle maintenant à la fierté de nous sentir capables

de contribuer, si modestement que ce soit, à aider d'autres pays dans divers continents à résoudre certains des problèmes techniques qui se posent à eux. Ces incessants échanges d'idées et de techniques constituent une œuvre internationale d'un grand prix et ma délégation appuiera toute mesure tendant à en améliorer l'efficacité.

43. Nous nous félicitons de l'achèvement des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont l'Assemblée générale est saisie pour approbation. Ces pactes expriment une foi profonde dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Les obligations et responsabilités qu'ils imposeront aux Etats signataires contribueront grandement au développement de relations internationales pacifiques.

44. Ma délégation tient à déclarer à nouveau qu'elle donne son entier appui au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont l'œuvre est un exemple remarquable de coopération internationale à des fins humanitaires. Nous notons que les engagements des gouvernements ont déjà dépassé ceux du Fonds lui-même. La continuation et l'extension du programme du Fonds seraient entièrement conformes aux principes les plus chers aux Nations Unies.

45. Le personnel de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des nombreuses organisations non gouvernementales qui ont coopéré si utilement aux programmes économiques et sociaux mérite toute notre gratitude.

46. En apportant ainsi la première contribution de ma délégation aux travaux de la neuvième session, je tiens à réaffirmer notre foi dans les buts et principes des Nations Unies. Je parle au nom d'un peuple peu nombreux qui, tout au long de son histoire, a lutté pour le maintien d'une culture et d'une tradition universelles, tout en restant fermement attaché aux modes de vie et de pensée qui lui sont propres. L'idée qui, en ce moment, inspire toute notre action est de faire revivre une terre et de fonder le caractère d'un peuple dans l'unité d'une vie nationale nouvelle. Cette tâche, nous l'accomplissons au milieu de nombreuses difficultés et dans une situation bien proche de l'état de siège. Notre effort témoigne de la puissance de la volonté et de la ténacité dans les affaires humaines. Mais il faudra mettre fortement à contribution la volonté et la ténacité que tous les peuples des Nations Unies ont déployées aux heures les plus critiques de leur histoire nationale pour progresser inlassablement vers la paix internationale.

47. Si la neuvième session de l'Assemblée générale marque une étape, si brève qu'elle soit, dans la progression de l'humanité vers ce but éternel, nous aurons justifié nos efforts aux yeux des peuples pacifiques que nous sommes ici réunis pour servir.

48. M. AZMI (Égypte): La dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies s'était déroulée dans une atmosphère de confiance et de sérénité. La solution heureuse apportée à la guerre de Corée faisait tourner les regards vers des horizons nouveaux, vers des perspectives de paix et de sécurité générales.

49. A la veille de l'ouverture de la présente session, la situation internationale se présentait sous un aspect inquiétant. En effet, les grandes puissances étaient sorties de la Conférence de Genève partagées. L'attitude à l'égard de la paix et de la sécurité en Europe était loin d'être l'objet d'une communauté de vues. Les pourparlers concernant l'organisation du désarmement étaient loin d'aboutir à un accord entre les principaux

intéressés. Les efforts tentés au sein de la Commission du désarmement pour réaliser un accord sur la nécessité d'apporter des limitations acceptables par les grandes puissances au développement des forces armées n'avaient abouti à aucun résultat. L'idée de solidarité se trouvait ainsi battue en brèche. L'Organisation des Nations Unies, établie pour faire prévaloir la justice et la liberté, se trouvait en butte aux multiples courants qui divisent le monde; foyer d'espérance à son origine, elle se trouvait assiégée par le doute, le scepticisme et, ce qui est plus grave encore, la méfiance des esprits.

50. Il était donc naturel que la confiance, qui gonflait les cœurs au début, s'effrit; il était fatal que l'attention se détournât pour trouver des issues en dehors de la sphère des Nations Unies. Outre que la guerre d'Indochine n'a pu trouver de solution qu'ailleurs, des accords internationaux de grande envergure sont venus s'ajouter à ceux qui étaient déjà conclus en marge de l'organisme international par excellence. Des systèmes de défense sont venus augmenter le nombre de ceux qui étaient érigés en dehors de l'Organisation qui, par son essence, ses dispositions et son esprit, était destinée à étendre sur les différentes parties du monde un réseau de sécurité efficace et devait constituer un lien de cohésion solide entre tous les Etats Membres. Laisée à l'écart, l'Organisation des Nations Unies, qui devait être un terrain de rencontre où mûraient les notions de coopération fructueuse entre les peuples, n'arrivait plus à faire régner par son intermédiaire la concorde et la solidarité.

51. Ce conflit des idéologies et cette opposition des intérêts, engendrant des psychoses de méfiance et de peur irraisonnée, ont amené l'Egypte et les pays arabes à adopter une politique basée essentiellement sur le respect des valeurs spirituelles et le désir légitime de chercher une issue susceptible de renforcer l'idée de paix et de sécurité à laquelle ces peuples sont foncièrement attachés.

52. La Ligue des Etats arabes, formée par une libre association d'Etats animés d'aspirations communes et unis par des liens qui ne sont pas seulement géographiques, mais prennent leurs racines dans un héritage spirituel, constitue la meilleure garantie de sécurité.

53. En effet, les pays arabes qui, dans le passé, formaient un foyer de lumière qui rayonnait sur tout le bassin méditerranéen, sont toujours fidèles à la noble mission dont ils étaient gardiens vigilants autrefois. Ces anciens de la terre, dont les principes directeurs sont réglés par des considérations d'harmonieuse affinité, cherchent à renforcer leurs liens de solidarité en coopération amicale avec tous les peuples sans exception.

54. Il est naturel qu'aujourd'hui ces pays, animés par des aspirations pacifiques, éprouvent un désir ardent de voir les grandes puissances mettre un terme à leurs dissensions et se garder de toute obstination qui risquerait d'entraîner à sa perte une civilisation édifiée au long de siècles de labeur et de patience.

55. Il est évident que l'un des grands maux qui sévissent dans le monde est bien le colonialisme. Sous le couvert des raisons les plus fallacieuses, des populations entières se sont trouvées assujetties à un impérialisme qui les prive du droit le plus légitime: l'indépendance. Ces peuples exploités ont fini, après une longue période de lutttes, à faire prévaloir leur droit à la liberté.

56. Le principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans la Charte des Nations Unies, a été l'un des facteurs déterminants de

cette évolution. L'obstination, de la part de certains pays, à ne pas vouloir se rendre compte de cette évolution naturelle, ne peut constituer un obstacle suffisant pour empêcher la réalisation des aspirations légitimes de ces peuples.

57. L'Egypte a marqué sa volonté, dès le début de sa participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, de ne pas se désintéresser du sort des peuples opprimés des pays privés de leur indépendance. C'est ainsi qu'elle n'a cessé, au sein des différents organes des Nations Unies, de multiplier ses efforts et de prendre des initiatives pour amener une solution heureuse au problème que constitue le statut de ces pays.

58. Les initiatives de l'Egypte, qui se sont traduites par des résultats encourageants, étaient inspirées par cet esprit de libéralisme, par cette confraternité avec des peuples dont les souffrances et les revendications trouvaient à tout moment écho et résonance.

59. D'autre part, l'Egypte a accueilli avec une satisfaction marquée l'idée directrice qui a présidé à la formulation des recommandations et des résolutions tendant à renforcer le principe suivant lequel tous les pays, quels qu'ils soient, doivent disposer d'eux-mêmes. L'Egypte considère, à juste titre, que ce principe est la justification valable des longues lutttes livrées au cours des siècles pour faire progresser l'humanité et frayer la voie à un avenir de justice sociale et de sécurité politique.

60. Elle n'a cessé de lutter pour l'application de ce même principe dans un territoire qui lui est complémentaire, et c'est avec une grande satisfaction qu'elle a réussi à signer l'accord de février 1952 avec le Royaume-Uni, reconnaissant au Soudan son droit à disposer de lui-même et organisant la procédure à suivre en vue du libre choix des Soudanais entre l'indépendance du Soudan et l'établissement d'un lien avec l'Egypte.

61. Cet accord a déjà trouvé son application dans l'institution des élections libres qui ont abouti à la formation d'un parlement soudanais et d'un cabinet ministériel, également soudanais, responsable devant ce parlement. En outre, la soudanisation de l'administration s'accomplit à un degré satisfaisant. Dans dix-huit mois, le peuple soudanais sera appelé à décider, en toute liberté, du statut auquel il donne sa préférence.

62. Le dédain marqué par certaines puissances à l'égard de ce principe fondamental est une des raisons déterminantes du malaise actuel. En conformité de ce principe, l'Egypte a toujours été sensible aux aspirations des peuples qui luttent pour leur libération, et elle a estimé de son devoir d'élever la voix pour soutenir leur cause auprès des Nations Unies.

63. C'est ainsi que la délégation égyptienne a été parmi les premières à appuyer les revendications de l'Indonésie, de la Libye, de la Somalie, et continue d'avoir à cœur la réalisation des aspirations du Maroc et de la Tunisie. Nous suivons de très près, avec grande attention et beaucoup de sympathie, les négociations qui se déroulent actuellement à Paris à propos du problème tunisien, et nous attendons avec confiance que la même étape soit atteinte en ce qui concerne la question marocaine. Nous formulons des vœux sincères pour voir incessamment régner, en Afrique du Nord, la concorde et la stabilité sous l'égide de la souveraineté nationale.

64. Le vote de l'Egypte pour l'inscription de la question de Chypre et de celle de la Nouvelle-Guinée

occidentale à l'ordre du jour rentre dans sa ligne de conduite traditionnelle.

65. L'Égypte a également, à la Quatrième Commission, fait preuve du même esprit en secondant les efforts des pays membres soucieux d'assurer le respect des libertés individuelles dans les territoires non-autonomes. Elle a favorisé toutes les démarches tendant à permettre la participation des habitants aux institutions locales et municipales qui constituent un échelon grâce auquel ils pourront s'élever jusqu'à la direction et la gestion des affaires nationales qui leur sont propres.

66. L'Égypte, en remplissant ce rôle, n'avait pas seulement en vue les intérêts de ces peuples et de ces pays, mais également l'intérêt des puissances qui se disent chargées, auprès de ces populations, d'une mission civilisatrice. Ces puissances se trouvent de plus en plus incapables de remplir une telle mission et, de ce fait même, amenées à faire prévaloir leurs intérêts matériels sur les aspirations légitimes des peuples qui sont sous leur égide. Une sorte d'incompréhension se développe et crée des conflits latents susceptibles de provoquer une source de danger pour ces grandes puissances elles-mêmes, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

67. A la Commission des droits de l'homme, la délégation égyptienne a largement contribué à l'élaboration des projets de pactes internationaux concernant les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. L'Égypte, consciente de l'importance de ces projets de pactes, dont l'achèvement par la Commission des droits de l'homme au cours de sa dernière session est un résultat dont les Nations Unies peuvent à juste titre s'enorgueillir, formule le souhait que l'Assemblée générale leur témoigne l'intérêt qui leur est dû et que les Etats Membres finissent par les adopter, à la satisfaction de l'opinion publique mondiale.

68. L'Égypte ne peut que rendre un légitime hommage aux efforts déployés par les pays membres du groupe africain-asiatique qui ont également montré le même intérêt à l'élaboration des deux pactes internationaux des droits de l'homme et à la formulation de recommandations en vue du respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce groupe a été formé au moment où la division qui a éclaté entre les grandes puissances montrait l'impossibilité d'une collaboration de solidarité internationale permettant de sauvegarder la paix du monde. Il se trouve constitué par les pays appartenant à deux continents différents, mais dont les communes aspirations, le même désintéressement, le même idéalisme formaient une trame permettant une collaboration harmonieuse et utile.

69. Berceau des plus vieilles civilisations du monde, dépositaires des plus précieux héritages spirituels, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que ces pays nourris à la même sève féconde conjuguent leurs efforts pour parer aux dangers résultant de la division et des déchirements apparents des grandes puissances? Ils se sont trouvés amenés par la force des circonstances à sceller cette collaboration, parce que les problèmes qui se posaient tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors de cette sphère, nécessitaient un concours indispensable de la part des pays de ce groupe.

70. C'est ainsi qu'ils se sont concertés non seulement sur le plan de la politique internationale, mais également dans le domaine économique pour assurer les moyens les plus appropriés afin de promouvoir le bien-être des

individus et le relèvement du niveau de vie sociale général.

71. Ils ont donné, par l'exemple de cette cohésion, la preuve du respect de certaines valeurs supérieures et le souci d'apporter une contribution importante aux initiatives permettant la sauvegarde de la sécurité du monde. Les efforts du groupe africain-asiatique se sont trouvés épaulés à plusieurs occasions par le groupe de l'Amérique latine, ainsi que par d'autres délégations qui ne cessent de manifester le plus grand intérêt aux grands problèmes où le sort des libertés politiques et sociales se trouve en jeu.

72. L'Égypte n'a pas manqué également d'apporter une contribution efficace aux travaux du Conseil économique et social et salue avec confiance l'initiative du Secrétaire général en vue de réorganiser le Secrétariat et de coordonner ses activités avec celles de ce conseil, de ses commissions et des institutions spécialisées. Cette initiative a déjà eu une heureuse influence sur la dernière session du Conseil où des résolutions ont été déjà prises aux fins d'instituer une nouvelle méthode de travail.

73. L'Égypte, qui a pris position en faveur des recommandations tendant à assurer un meilleur bien-être des peuples et une répartition plus équitable des ressources nationales, a été un des premiers pays à favoriser le programme d'assistance technique qui constitue une des réalisations les plus fécondes de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que l'Égypte a majoré le montant de sa souscription au budget affecté à ce programme.

74. Des experts se sont livrés à une étude approfondie de nos ressources et de nos possibilités industrielles. Nous avons accordé une priorité absolue aux plans de production d'énergie électrique, que ce soit pour le barrage d'Assouan actuellement en exécution ou pour le haut barrage qui est actuellement à l'état de projet, afin de fournir aux nouvelles comme aux anciennes industries une énergie abondante et bon marché. Des mesures importantes ont déjà été prises pour l'exploitation de la richesse minière sur une grande échelle et des crédits considérables ont été affectés à leur exécution. D'autres mesures sont prises pour encourager l'industrie pétrolière.

75. L'Égypte autorise pour les entreprises nouvelles le libre rapatriement annuel des bénéfices jusqu'à concurrence de 10 pour 100 du capital investi et, après cinq ans, le rapatriement du capital lui-même jusqu'à concurrence de 20 pour 100 par an. Dans le même ordre d'idées est la loi qui accorde aux sociétés étrangères des facilités appréciables dans tous ces domaines d'activité. La nouvelle réglementation en Égypte, outre qu'elle facilite l'accès du territoire aux techniciens étrangers, leur accorde des avantages substantiels; ils jouissent d'une exemption du paiement de l'impôt sur leurs revenus provenant de l'étranger.

76. L'Égypte, qui procède par larges étapes à la réalisation du programme d'industrialisation, s'efforce en même temps de resserrer les liens économiques qui la rattachent aux pays arabes. Des initiatives sont prises pour assouplir les différents règlements fiscaux et douaniers qui peuvent mettre obstacle à un plus vaste échange économique entre ces pays. L'Égypte, qui reconnaît la valeur de l'envoi des experts et techniciens, ne cesse pas d'encourager l'envoi des experts nationaux aux pays voisins qui pourraient en exprimer le désir. Elle facilite également l'accès du pays aux missions

d'étude provenant des différents pays arabes et islamiques.

77. L'interdépendance économique, qui est la caractéristique de plus en plus évidente du monde moderne, se trouve entravée par l'existence de multiples barrières tant douanières que fiscales qui paralysent une meilleure répartition des richesses. L'Égypte, appelée à participer aux travaux de différentes commissions, tant au sein du Conseil économique et social qu'en dehors de l'Organisation des Nations Unies, ne cesse de préconiser des réformes tendant à assurer une stabilité économique qui se trouve liée inéluctablement à la nécessité d'assainir le climat politique mondial.

78. L'Égypte n'a pas manqué de signaler l'importance de prêter une attention plus particulière aux besoins des pays insuffisamment développés dont la structure sociale subit le contre-coup et risque d'avoir de lointaines répercussions. Il s'avère ainsi indispensable d'étudier les mesures les plus appropriées pour répondre au vœu exprimé par le Secrétaire général dans son rapport annuel [A/2663] où il formule l'espoir de voir les Nations Unies appuyer le projet d'un fonds spécial destiné à renforcer l'économie des pays insuffisamment développés. Le Gouvernement égyptien est disposé à contribuer à ce fonds.

79. L'Égypte, soucieuse d'assurer le respect de la notion d'universalité qui est le support de l'institution de l'Organisation des Nations Unies, a tenu à s'associer aux efforts entrepris pour surmonter les obstacles auxquels se heurte l'application de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies qui ouvre l'accès de l'institution à tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte.

80. La paix et la sécurité des peuples se trouvent liées au respect des notions fondamentales de justice, d'égalité et d'équité. L'humanité ne peut progresser tant que ces notions fondamentales ne sont pas intégralement reconnues et respectées. La prospérité du monde ne peut être assurée qu'en instituant le règne de l'égalité qui exclut toute discrimination arbitraire en ce qui concerne la race, la religion ou la couleur. L'humanité ne peut avancer dans la voie du progrès tant qu'il existe des parties du monde où ces discriminations arbitraires continuent à être effectuées.

81. Dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies a suscité tant d'espérances, elle doit tirer des principes de la Charte les meilleures garanties pour assurer son efficacité. Les garanties requises sont tant d'ordre institutionnel que d'ordre moral. L'Organisation des Nations Unies ne pourrait remplir son rôle efficacement que si elle redonnait toute sa valeur à l'énonciation de l'Article 47 de la Charte qui est resté lettre morte.

82. Un simple parallèle entre la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies suffit pour illustrer l'importance de l'introduction de cet article. La Société des Nations, qui est née du besoin des peuples de confier à un organisme international le soin de régler à l'amiable les conflits qui les opposent, a périclité et fini par sombrer dans l'impuissance à accomplir sa tâche. La raison principale de cette déficience fatale a été le défaut de pouvoir à la création d'une force militaire mise au service de la Société des Nations pour imposer le respect de ses décisions aux pays membres récalcitrants.

83. L'Organisation des Nations Unies, en introduisant l'Article 47 dans la Charte, a cherché à combler cette lacune. Malheureusement, aucune application n'a été faite de cet article malgré les graves violations, répétées

par certains Etats Membres, des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

84. Au début de mon exposé, j'ai essayé de situer le climat de méfiance et de doute qui prévalait à la veille de l'ouverture des travaux de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Or, au fur et à mesure que le débat général se déroulait, que les positions respectives de chaque Etat Membre étaient déterminées, il devenait évident qu'un souffle d'espérance secouait le voile de doute et de méfiance qui, auparavant, jetait une ombre d'inquiétude et de pessimisme.

85. Le projet des Etats-Unis relatif au développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques n'a pas suscité une opposition qui aurait pu décourager une telle initiative. Les nouvelles propositions soviétiques laissent s'ébaucher l'espoir d'une coopération atomique pacifique et elles laissent également la porte ouverte à des négociations sur la possibilité de réduire les armements et les forces armées. D'ores et déjà, il devient évident que la neuvième session, qui menaçait de sombrer dans l'indifférence, va voir son intérêt rebondir avec les nouvelles perspectives ouvertes sur le plan des relations entre l'Est et l'Ouest.

86. L'Égypte est heureuse d'enregistrer les nouveaux signes d'éclaircissement de l'horizon international. Elle accueille avec satisfaction toute initiative tendant à détourner l'énergie atomique de son domaine de destruction pour l'orienter vers des fins pacifiques. Notre génération, qui a vécu le cauchemar de deux guerres mondiales, lesquelles ont porté un coup dur aux assises de la civilisation, attend avec anxiété l'aube d'une ère nouvelle où les réalisations du génie humain et scientifique puissent frayer la voie à des avenues claires, scintillant de la douce lumière de l'espérance.

87. Mais, à cette note d'optimisme que nous venons d'enregistrer, s'ajoute malheureusement un côté sombre qui doit préoccuper tous ceux qui sont animés du désir légitime de restaurer à l'Organisation des Nations Unies son prestige et son autorité.

88. Israël, par son mépris des résolutions des Nations Unies, par le défi constant qu'il lance contre les principes fondamentaux des règles internationales, amène une perturbation préjudiciable à la sécurité du Moyen-Orient. D'importantes résolutions de l'Assemblée générale concernant la Palestine n'ont jamais été respectées par Israël. Le problème des réfugiés arabes pose au monde le plus troublant cas de conscience. Les réfugiés arabes continuent d'être les victimes de l'injustice et de l'arbitraire d'Israël. Cette injustice se trouve aggravée par la persistance d'Israël dans son attitude provocatrice et encouragée par l'aide financière provenant de l'extérieur. En effet, Israël, par sa politique d'immigration en masse, poursuit le double but de prévenir le retour éventuel des réfugiés arabes dans leurs foyers d'origine et de mobiliser le plus grand nombre de sionistes en vue de l'expansion territoriale au détriment de la sécurité des pays arabes.

89. Les agissements d'Israël, en provoquant des incidents de frontière, témoignent de ses visées expansionnistes et de son refus de collaborer avec les autorités chargées de la surveillance de la trêve. Ils ont fait l'objet des rapports du général Bennike et du général Burns, l'ancien et le nouveau chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. La responsabilité d'Israël s'y trouve largement établie.

90. L'attitude provocatrice d'Israël s'est manifestée encore au cours de ces derniers jours d'une façon qui ne laisse planer aucun doute sur la violation, par Israël, de la Convention d'armistice. Un cargo israélien a dirigé le feu contre deux barques de pêche dans les eaux territoriales égyptiennes, entre la localité d'Abou-Darag et le port de Suez. Une barque a coulé, deux pêcheurs ont disparu.

91. Il semble facile de pénétrer les véritables intentions d'Israël. Il a fait acquérir le cargo *Brima* le 29 août 1954, l'a fait dénommer *Bat Galim* et a dépêché, par la voie des airs, des marins à Massaouah d'où le vaisseau a pris la route de Suez. Israël a ainsi tout mis en œuvre pour fomentier un incident sur territoire égyptien.

92. Le démenti opposé par les autorités israéliennes ne saurait renverser la vérité et aller à l'encontre de l'évidence des faits pertinents, en l'occurrence la perte de vies humaines. Il s'agissait donc d'un acte prémédité afin de défer la souveraineté de l'Egypte sur son territoire et de violer la paix.

93. Tant d'actes de violation des principes de la Charte et des règles d'humanité et de justice sont perpétrés par Israël, alors qu'il multiplie, en apparence, des propositions de paix à offrir aux pays arabes — propositions citées aujourd'hui même — qu'il est impossible de retenir, pour un moment, comme valables les intentions pacifiques d'Israël. Il demeure certain, au contraire, qu'Israël s'ingénie à emprunter des formes diverses de propagande pour jeter la confusion dans les esprits et tromper le monde entier sur ses propres visées expansionnistes.

94. Israël poursuit également un autre but qui n'est que trop apparent: celui de susciter le doute sur les véritables intentions pacifiques de l'Egypte et des pays arabes. L'Egypte, foncièrement attachée à la cause de la paix et de la justice, se montre toujours soucieuse de collaborer, dans la mesure de ses moyens, à l'établissement des règles de sécurité déterminées par la Charte des Nations Unies. L'Egypte, qui a donné des preuves abondantes de ses intentions pacifiques, doit être habilitée à remplir la mission qui lui est dévolue dans le cadre d'application de la Charte des Nations Unies. C'est dans ce but qu'elle cherche à renforcer sa position dans la région du Proche-Orient.

95. Le nouveau régime instauré en Egypte le 23 juillet 1952, et qui a eu pour caractéristique principale de confier l'exercice de la souveraineté à d'authentiques enfants du Nil et de la vallée qu'il fertilise avec son limon bienfaiteur, s'est attaché, dès la première heure, à la réalisation de réformes catégoriques visant au respect de la dignité humaine et de la justice sociale.

96. Des efforts gigantesques ont déjà été déployés durant les deux années qui se sont écoulées depuis l'installation de ce régime et l'Egypte se sent déjà bien transformée dans le sens du progrès national et du relèvement du niveau populaire.

97. Le nouveau régime, conscient de la solidarité absolue entre le progrès national et la stabilité des relations extérieures, s'est attaqué, dès la première heure aussi, à l'élimination des obstacles qui faisaient obstruction à la sérénité des relations avec le Royaume-Uni.

98. La question du Soudan s'étant révélée le gros obstacle sur lequel avaient toujours buté les pourparlers anglo-égyptiens qui se sont succédé depuis 1920, l'Egypte nouvelle a préféré commencer par la liquidation de ce délicat problème.

99. Dès qu'elle y a réussi, par la conclusion de l'accord de février 1952, elle s'est tournée vers le deuxième point du litige: la libération de la zone du canal de Suez, seule partie du territoire égyptien encore occupée par les forces britanniques.

100. Après de laborieuses négociations, les Gouvernements britannique et égyptien sont arrivés à la conclusion de l'accord du Caire, signé le 27 juillet 1954. Cet accord contenait des principes sur lesquels devront être fondées les dispositions d'une convention à l'élaboration de laquelle les experts des deux côtés se sont attelés immédiatement.

101. Je suis heureux d'annoncer que la signature de cette convention est imminente. Dans quelques jours, le fait sera accompli et au bout des vingt mois qui suivront la signature aucun soldat étranger ne se trouvera sur le sol égyptien. Le commandement de la base du canal de Suez, dont la convention arrête les règles de transfert à l'Egypte, sera dès lors entre les mains d'officiers de l'état-major égyptien. La convention est conclue pour une durée définitive de sept ans.

102. Cet heureux événement aura le plus grand effet non seulement en Egypte, mais dans tous les pays arabes et dans le Proche-Orient tout entier. Pour l'Egypte cessera une inimitié qui a déjà trop duré, et une ère de compréhension réciproque, égale et générale, commencera.

103. Les entraves que l'Egypte a connues dans ses rapports politiques et économiques avec certains pays seront supprimées. L'Egypte sera, sans être heurtée par certains préjugés, en mesure de jouer le rôle international qui lui est dévolu par sa situation géographique, son histoire et son apport au patrimoine culturel et spirituel de l'univers.

104. Elle sera à même de faire honneur à ses obligations résultant de la Charte des Nations Unies. Solidairement avec les Etats de la Ligue arabe, l'Egypte assumera sa propre défense. C'est à travers le pacte arabe de sécurité collective, seul pacte susceptible d'assurer la défense de la région, que l'Egypte veillera sur la sécurité de cette partie vulnérable du Proche-Orient. Elle est confiante qu'elle recevra l'encouragement, dans la réalisation de sa mission, de tous les pays sensibles à l'idée de paix et de sécurité dans le monde.

105. Dans le domaine de l'avenir proche, le monde va se trouver engagé dans une ère d'activité internationale d'où peut sortir la consolidation de la paix ou l'échec des espérances entrevues au seuil de la présente session. A ce moment crucial de l'histoire, tous les regards se trouvent tournés vers notre organisation dont la naissance a créé une vague d'enthousiasme qui a déferlé sur le monde. Il nous incombe de nous montrer à la hauteur de l'immense tâche qui nous est confiée, celle de ne pas décevoir la foi ardente qui inonde les cœurs de millions d'êtres humains. Imprégnés de l'importance de notre tâche, tournons-nous résolument vers l'avenir où nous pouvons percevoir déjà les lueurs d'une aube de paix et de prospérité pour l'humanité.

La séance est levée à 12 h. 15.